



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 21 septembre 2017.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Sophie HACQUARD, Pascal DAHURON, Jean-François DUPONT, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, Mme Christine BRUNET à M. Sébastien GALLET, Mme Véronique BAUDRY à M. Sylvain BIRONNEAU.

Absents : M. Jean-Claude MATHE.

Monsieur Sylvain BIRONNEAU a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h40**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	3
Nombre de conseillers municipaux votants	18

PRÉAMBULE

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 juillet 2017 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion 10 juillet 2017.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

AFFAIRES GENERALES

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Josiane LACELLERIE-MOINARD de ses fonctions de conseillère municipale de La Jarne,
- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Bernard MARCELE au sein du Conseil municipal de La Jarne et lui souhaite la bienvenue.

II – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** :

DESIGNE les membres suivants appelés à siéger au sein de la commission « Sécurité Voirie » :

M. André RIETH – M. Pascal DAHURON – M. Jean François DUPONT – M. Sébastien GALLET – M. Jean-Claude MATHE – M. Bernard MARCELE - Mme Véronique BAUDRY – M. Sylvain BIRONNEAU.

III – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** :

DESIGNE Madame Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS titulaire pour représenter la commune de La Jarne à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la « Société des Pompes Funèbres Publiques Locales », Monsieur Jean-Claude MATHE restant délégué suppléant.

IV – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux Centre Communaux d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame Josiane LACELLERIE-MOINARD membre élus du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission d'une des personnes extérieures membre du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **MODIFIE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de dix-sept à quinze,
- **FIXE** à sept le nombre de conseillers municipaux et à sept le nombre de personnes extérieures pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

FINANCES

V – CESSION D'UN MATERIEL TECHNIQUE POUR PIECES DETACHEES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

DECIDE de céder les pièces détachées de la machine à bois dont elle est propriétaire à Monsieur Jean-Luc LEFORT – 88 rue Nationale – 17220 La Jarne - pour un montant de 500 euros.

VI – DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

ADOpte la Décision Modificative n° 3 au Budget 2017 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Opération 86 - Voirie communale							
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	-9 500,00 €				
Opération 145 - Achat de véhicules							
21	21571	Matériel roulant (complément tondeuse auto-portée)	9 500,00 €				
Opération 138 - Complexe sportif							
23	2313	Constructions	-20 000,00 €				
Opération 146 - Bâtiments communaux							
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	20 000,00 €				
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	-7 600,00 €				
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	-8 400,00 €				
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	-3 660,00 €				
Opération 101 - Ecoles							
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (acquisition matériel téléphonie)	8 400,00 €				
Opération 104 - Mairie							
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (acquisition matériel téléphonie)	7 600,00 €				
Opération 190 - Schéma directeur de gestion des eaux puviales							
21	2181	Constructions	3 660,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

FIXE le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public et de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2017 au montant plafond de 540 euros.

VIII - CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SDEER POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXES 2016 – GRANDE RUE ET RUE DE CHASSAGNE

Vu le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour les travaux de de génie civile annexes Télécom rue de Casse Fêve pour un montant de 9 809,59 euros, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 1 962,92 euros, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1^{er} mars 2018, la dernière (d'un montant de 1 961,92 euros) le 1^{er} mars 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

IX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE DANS LA SALLE DES QUATRE CHEVALIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS MUSICAUX » - AVENANT N°1

Vu la convention adoptée par délibération en date du 21 novembre 2016, relative à la mise à disposition d'un local situé dans la salle des Quatre Chevaliers auprès de l'association « Les ateliers musicaux »,

Considérant les travaux de rénovation récemment réalisés en vue de la mise à disposition de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de modifier les articles 2 et 4 de la convention comme suit :

« Article 2

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 180 €, charges comprises, *auquel s'ajoute un forfait de 80 € pour l'entretien du local*. Les versements s'effectueront sur une période de 10 mois, soit du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année.
- En juillet et août, l'association n'utilisera pas les locaux. Si dans le cadre exclusif de ses activités, elle souhaitait les utiliser à cette période, elle solliciterait l'autorisation du Maire par écrit.
- ... »

« Article 4

L'association s'engage :

- A maintenir en bon état d'entretien et de propreté les biens mis à disposition et à ne rien faire qui puisse en accélérer l'usure normale, *en n'autorisant pas notamment l'accès aux locaux aux animaux de compagnie ;*
- **A une consommation modérée des divers fluides (eau et électricité) ;**
- A veiller au respect des normes et règles de sécurité dans ce type d'établissement recevant du public et à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation pour prévenir les risques d'incendie et de panique ;
- ... »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition d'un local situé dans la salle des Quatre Chevaliers auprès de l'association « Les ateliers musicaux ».

PETITE ENFANCE

X - REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels intercommunal Angoulins-La Jarne-Thairé-Saint Vivien, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

XI – REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES – MODIFICATION N°1

Vu le projet de modification n°1 du règlement intérieur des activités extra et périscolaires adopté par délibération du 12 juin 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement sur les particularités de la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

APPROUVE la modification n°1 du règlement intérieur des activités extra et périscolaires adopté par délibération du 12 juin 2017 consistant à élargir la plage horaire de la pause méridienne du mercredi de 13h à 13h15.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XII - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 0 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS ET 14 VOIX POUR** :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Jarne prenant en compte les dispositions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle adopté le 26 janvier 2017.

XIII - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Vu les résultats des inventaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau,
- **DONNE POUVOIR** au Maire (ou à son représentant) pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

XIV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant les besoins de recrutement à la restauration scolaire pour assurer la préparation des repas des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **CREE** le poste d'adjoint technique titulaire de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2017, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques (catégorie C),
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

XV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES

Considérant les besoins de remplacement d'une ATSEM à l'école maternelle dans un contexte incertain pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la décision du gouvernement de ne pas reconduire les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE),

Considérant les besoins de recrutement à la restauration scolaire pour assurer la préparation des repas des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le remplacement d'une ATSEM titulaire partie à la retraite par poste d'adjoint technique de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques (catégorie C),
- **CREE** le poste technique pour l'entretien des locaux et l'encadrement à la pause méridienne à 23 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques (catégorie C),
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

XVI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu les délibérations du 12 juin 2017 relatives à la reprise en régie directe, les activités extra et périscolaires et à la création d'un service « Enfance – Jeunesse », pour une période test de 3 années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'impossibilité, pour les intervenants extérieurs ayant une compétence spécifique dans des domaines artistique, sportif, culturel... recrutés pour des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en tant que personnes physiques, de délivrer une facture,

Considérant les exigences d'encadrement des enfants dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le recrutement de deux animateurs vacataires pour les ateliers des Temps d'Activités Périscolaires, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 6 juillet 2018, à raison de 3 heures par semaine uniquement pendant la période scolaire, réunions de concertation du service non comprises,
- **FIXE** le montant de chaque vacation à 35 euros par atelier d'une heure 30 et à 10 euros par réunion de concertation.

La séance est levée à **22 heures 36**.

A La Jarne, le 25 septembre 2017,

Le Maire,


Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2017 sont disponibles pour une consultation à la mairie.